



Mise en consultation publique des plans

Mise en consultation publique des plans – Révision globale du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, Riddes

Titre de la mise à enquête des plans

Révision globale du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Description du projet

Conformément à l'article 34 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique durant 30 jours la révision globale du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal, Rue du Village 2, 1908 Riddes, durant les heures d'ouvertures officielles ainsi que sur le site internet de la commune (www.riddes.ch/amenagement-territoire)

Demande d'autorisation de défricher

Est également mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de la loi cantonale sur les forêts du 14 septembre 2011 et de l'article 8 de l'ordonnance cantonale sur les forêts du 30 janvier 2013, la demande de défrichement suivante :

Requérant : Commune de Riddes

Lieu-dit : parcelles n° 6917 ; 6914 et 5510 au lieu-dit L'Eterpey

But du défrichement : permettre l'aménagement de la station d'arrivée de la liaison câblée Riddes – La Tzoumaz

Surface de défrichement : 5'025 m², dont 5'025 m² de défrichement définitif et 0 m² de défrichement temporaire

- Coordonnées centrales parcelle n° 6917 : 2'583'90 / 1'110'895
- Coordonnées centrales parcelle n° 6914 : 2'583'949 / 1'110'836
- Coordonnées centrales parcelle n° 5510 : 2'583'895 / 1'110'865

Moyen de droit / Consultation

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et les associations concernées qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement aux plans d'affectation des zones et aux règlements.

Tous les documents peuvent être consultés, durant 30 jours dès la présente publication, auprès de l'administration communale de Riddes durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux et sur le site internet.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit au Conseil communal dans les 30 jours dès la présente publication.

Point de contact

Commune de Riddes
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai

Expiration du délai: 02.03.2026

Date de publication

02.02.2026